

Séance du Lundi 2 Octobre 2017

<u>Nombre de membres</u>		
Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	10+3proc

Deux mille dix-sept

Et le deux octobre

Date de la Convocation
26 septembre 2017

à 20 h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. GUIGON Marc

Date d'affichage
26 septembre 2017

Présents : GUIGON Marc, BECKER Marie-Louise, PLAZA Serge, CARON Fabienne, BONNET Emmanuelle, MOHAMED Sadek, CHAGOT Patricia, ELADIE Farid, VERDOJA Nathalie, THOULOZE Hervé,

Absents : SERRE Fabien donne procuration à MOHAMED Sadek
GIRAUD Christiane donne procuration à CARON Fabienne
PLATEL Pierre donne procuration à PLAZA Serge
JAUZION Bruno excusé

Secrétaire de séance : VERDOJA Nathalie

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Taxe sur les déchets stockés versée par le SICTOBA aux communes de GROSPIERRES et BEAULIEU

Depuis 2008, la commune fixe le tarif de la taxe sur les déchets stockés soit 1.5 € la tonne de déchets entrant dans l'installation, la répartition du produit versé par le SICTOBA se fait par moitié entre la commune de Grospierrres et de Beaulieu. **POUR : 11 ABSTENTION : 2**

2- Décision modificative budgétaire N° 1

Les extensions de réseau d'eau potable doivent être imputés sur l'article comptable 2041582, il s'agit de mettre des crédits sur ce compte pour 60 000.00 € par transfert du compte 2182-13 Matériel de transport pour 60 000.00 € (cet investissement ne sera pas réalisé cette année). D'autre part il faut mettre des crédits supplémentaires afin de solder l'opération de l'amélioration accessibilité de l'école primaire pour 1700 €, également montant pris sur le compte 2182-13. Rectification erreur d'imputation entre le compte 1313 au compte 1323 pour 14 890.00 €, transfert d'écriture.

POUR : 12 CONTRE : 1

3- Validation du dossier pour lancement de l'appel d'offre pour la construction de la Station d'épuration de Comps

Le conseil valide le dossier de projet pour la construction de la station d'épuration de Comps et autorise le maire à lancer la consultation auprès des entreprises

POUR : 12 CONTRE : 1

4- Modification des statuts de la communauté de commune des Gorges de l'Ardèche

Il s'agit de rajouter en compétences obligatoires : la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondation et en compétences optionnelles : les Maisons de Services au Public

POUR : 13

5- Paiement frais de déplacement et hébergement à Paris pour les rencontres nationales des Maisons de Service au Public. Ces frais seront remboursés sur présentation de notes comptables

POUR : 10 ABSTENTION : 3

6- Versement du Fonds de concours à la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche dans le cadre de la voirie 2017. Il est demandé un fonds de concours auprès de la communauté de communes pour un montant de 41 726.61 €. **POUR : 13**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré le 2 octobre 2017

Le Maire, Marc GUIGON

